

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21/04/2008
Publication 07/05/2008

Pour le Président du Conseil Général
par délégué



Dr Marie-Pierre FAHRNER
de la Solidarité

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

Colmar, le

ARRETE DSOL 2008 00217
du **18 AVR. 2008**

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"La Marelle", sis au 57/59 allée Glück à MULHOUSE**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
 - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
 - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
 - VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
 - VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
 - VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
 - VU** La demande présentée par Monsieur le Président du Centre socioculturel Lavoisier Brustlein en date du 14 janvier 2008.
 - VU** L'obtention de la délégation de service public du multi-accueil "La Marelle" par la CAMSA en date du 29 février 2008.
 - VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 8 avril 2008.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

Les modalités d'accueil mises en œuvre par l'établissement permettent de veiller à la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants.

1/2

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 2007 - 00702 du 17 septembre 2007 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement "Multi-accueil Glück", sis au 57/59 allée Glück à Mulhouse est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "La Marelle" situé 57/59 allée Glück à Mulhouse, géré par le centre socioculturel Lavoisier Brustlein, est autorisé à fonctionner à compter du 1^{er} mai 2008 pour recevoir :

- 32 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis en accueil régulier permanent,
 - 8 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil régulier temporaire.
- 5 places d'accueil régulier peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h15 à 18h45, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Martine GUILLET, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

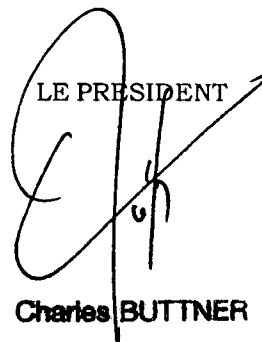
ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Direction de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Mulhouse, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER